

ANNEXE A :

Formulaire de demande de remboursement pour l'initiation du traitement avec la spécialité pharmaceutique à base d'atogepant (§13040100 du chapitre IV de l'A.R. du 01 février 2018).

I - Identification du bénéficiaire (nom, prénom, numéro d'affiliation à l'organisme assureur) :

_____ (nom)
_____ (prénom)
_____ (numéro d'affiliation)

II – Eléments à attester par le demandeur :

Je soussigné, docteur en médecine, spécialiste reconnu en :

- Neurologie.
- Neuropsychiatrie.

Certifie que le bénéficiaire mentionné ci-dessus répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Le bénéficiaire adulte répond aux critères de diagnostic de l'IHS pour la migraine sans aura, la migraine avec aura ou la migraine chronique.
- Un traitement prophylactique de la migraine est indiqué en raison de la fréquence et/ou de l'intensité des crises de migraine.
- Le bénéficiaire a échoué au moins aux traitements prophylactiques suivants en raison de tolérance ou d'une réponse insuffisante (c'est-à-dire une réduction inférieure à 50% du nombre de jours de migraine par mois pendant le traitement comparé aux 4 semaines avant le début du traitement) malgré l'administration d'un traitement complet et bien conduit.

Traitements prophylactiques :

- Au minimum un bêta-bloquant (propranolol, métoprolol, aténolol, bisoprolol ou timolol).
- Ne s'applique pas à cause des contre-indications.

ET

- Au minimum le topiramate.
- Ne s'applique pas à cause des contre-indications.

ET

- Au minimum un des traitements suivants (cocher tous traitements prophylactiques applicables) :

- L'acide valproïque/valproate.
- L'amitriptyline.
- La venlafaxine.
- La flunarizine.
- Le candesartan.
- L'onabotulinetoxine A pour la migraine chronique.

Le bénéficiaire n'était pas encore traité avec la spécialité concernée dans le cadre d'une précédente prise en charge remboursée par la spécialité concernée.

Le bénéficiaire atteint un nombre minimal moyen de 8 jours de migraine par mois avant le début du traitement avec la spécialité concernée, mesuré pendant une période minimale de 4 semaines sur base d'un journal de migraine soigneusement tenu par le/la patient(e).

J'atteste que ce patient nécessite de recevoir, pendant une période de 12 semaines, le remboursement de la spécialité concernée à une dose maximale de 60 mg par jour.

Je m'engage à arrêter le traitement avec la spécialité concernée si une réponse insuffisante est constatée après 12 semaines de traitement; une réponse insuffisante étant définie comme une diminution inférieure à 50 % du nombre moyen de jours de migraine par mois, mesuré pendant une période minimale de 4 semaines sur base d'un journal de migraine soigneusement tenu par le/la patient(e), par rapport au nombre moyen de jours de migraine par mois ayant été mesuré pendant la période précédant le début du traitement avec la spécialité concernée et ayant été documenté dans le dossier médical du/de la patient(e).

Je m'engage à tenir à disposition du médecin-conseil les éléments de preuve établissant que mon patient se trouve dans la situation attestée.

III – Identification du médecin spécialiste mentionné au point II ci-dessus :

_____ (nom)
_____ (prénom)
[1] - [] - [] - [] (n° INAMI)
[] / [] / [] (date)



(cachet)

.....

(signature du médecin)